

CONDITIONS GENERAL DE SERVICE - PALL - BELGIQUE

Les présentes conditions générales de service Pall ("**Conditions de Service**") s'appliquent aux services à exécuter par Pall Life Sciences Belgium BV, dont le siège social est situé Reugelstraat 2, 3320 Hoegaarden, Belgique et enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0407.606. 965, RPM Leuven ("**Vendeur**"), et à toute pièce de rechange ou de remplacement connexe pouvant être fournie par le Vendeur dans le cadre de ces services, qui peuvent être exécutés ou fournis en vertu de bons de commande (chacun étant une "**Commande**") convenus entre le Vendeur et l'acheteur qui est identifié sur une Commande applicable ("**Acheteur**"), telle qu'émise de temps à autre.

1. Fourniture de services. Les Services sont mis à la disposition des clients du Vendeur à différents niveaux de service. Les détails des niveaux de Services disponibles pour chaque type d'équipement sont détaillés sous forme de catégories de contrats de service et dont les versions actuelles peuvent être consultées sur le site <https://www.pall.com/en/instrument-service-support.html> (chacune étant un "**Contrat de Service**") ou dans la brochure des services actuels ("**Brochure**"). Le Vendeur fournira les services ("**Services**") dans le cadre du Contrat de Service sélectionné par l'Acheteur et figurant dans une Commande acceptée par le Vendeur comme indiqué ci-dessous. La page de garde ou le devis du contrat de service détaillera l'instrument/l'équipement ("**Équipement**") couvert, la catégorie de service à fournir et la durée de ces Services. La page de couverture du Contrat de service, les présentes conditions de service et la brochure (ensemble, le "**Contrat de Service**") définissent l'ensemble de l'accord entre le Vendeur et l'Acheteur pour la fourniture de Services pour l'Équipement. Le Vendeur peut inspecter tout équipement avant d'accepter son inclusion dans le Contrat de Service. L'inspection et toute action corrective requise pour amener l'Équipement à un niveau acceptable est à la discrétion du Vendeur et est facturée aux tarifs en vigueur du Vendeur. Dans le cadre de ces Contrats de Service, certains services de maintenance préventive sont fournis selon un calendrier régulier établi mutuellement par l'Acheteur et le Vendeur. Le Vendeur peut, dans des circonstances limitées, convenir avec l'Acheteur de fournir des services spéciaux supplémentaires au-delà du champ d'application d'un Contrat de Service habituel, ou des services de maintenance préventive selon un calendrier spécifique à l'Acheteur, qui, le cas échéant, sont soumis à un accord sur les termes d'une Commande spéciale entre l'Acheteur et le Vendeur.

Sauf accord contraire du Vendeur, tous les Services seront fournis pendant les heures normales de travail et selon le calendrier et les horaires habituels du Vendeur. Tout calendrier fourni par le Vendeur en relation avec le calendrier des Services est la meilleure estimation possible sur la base des conditions existant au moment de l'acceptation de la Commande par le Vendeur ou de la réception de toutes les spécifications de l'Acheteur, selon le cas. Dans le cas de Services non standards, toute date est soumise à la réception par le Vendeur d'informations complètes nécessaires à l'exécution des Services. Le Vendeur n'assume aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, en raison des retards, y compris, sans limitation, les retards qui peuvent être causés par l'Acheteur. Dans le cas où la

documentation de conception nécessite un cachet professionnel d'ingénierie, une portée et une définition écrites distinctes de la responsabilité doivent être rédigées par l'acheteur et le vendeur.

2. Fourniture de pièces de rechange. De temps à autre, en relation avec ou pour faciliter l'exécution de certains des Services commandés, le Vendeur peut également fournir et vendre à l'Acheteur des pièces de rechange ou de remplacement (les "**Pièces de Rechange**"). Les Pièces de Rechange peuvent être fournies périodiquement dans le cadre d'un Contrat de Service particulier. Le Vendeur peut également fournir les Pièces de Rechange requises au moment de l'exécution des Services applicables. L'Acheteur peut également acheter des Pièces de Rechange pour son propre stockage et utilisation. A l'exception des Pièces de Rechange à fournir sans frais supplémentaires comme spécifié dans un Contrat de Service applicable, le Vendeur facturera à l'Acheteur ces Pièces de Rechange conformément à la liste de prix du Vendeur en vigueur, à moins qu'une Pièce de Rechange applicable ne remplace une pièce couverte par la garantie standard du Vendeur comme prévu à la section 7.2 ci-dessous.

3. Offres et Commandes.

3.1. Toutes les offres du Vendeur sont susceptibles d'être modifiées ou retirées sans notification préalable à l'Acheteur, sauf indication contraire dans l'offre.

3.2. L'acceptation par le Vendeur de toute commande est soumise à l'approbation par le Vendeur du crédit de l'Acheteur. Sous réserve des présentes Conditions de Service, le Vendeur fournira à l'Acheteur les Services, et fournira et vendra à l'Acheteur les Pièces de Rechange correspondantes, comme indiqué dans une Commande acceptée. Toute Commande ne prend effet que si et quand elle est approuvée et acceptée par écrit par le Vendeur, comme confirmé par l'émission d'une acceptation du Vendeur ou l'exécution de la Commande par le Vendeur. Toutes ces Commandes sont soumises aux présentes Conditions de Service.

3.3. L'Acheteur et le Vendeur peuvent apporter des modifications à une Commande lors de l'exécution mutuelle d'un ordre de modification qui indique la modification et le nouveau prix, le cas échéant, pour le reste de la Commande (chacun un "**Modification de Commande**"). Chaque Modification de Commande modifiera la Commande à laquelle elle s'applique et sera soumise aux conditions restantes de cette Commande et aux présentes Conditions de Service.

3.4. L'Acheteur ne peut pas résilier ou annuler une Commande ou une Modification de Commande après l'acceptation du Vendeur, sauf si l'Acheteur fournit au Vendeur un préavis écrit de trente (30) jours et que le Vendeur approuve cette annulation par écrit, cette approbation pouvant être faite sous réserve de l'accord de l'Acheteur de payer tous les frais de service, coûts et dépenses accumulés avant la date de résiliation, et tous les frais de résiliation qui peuvent être spécifiés dans une Commande.

3.5. Nonobstant ce qui précède, si une partie n'exécute pas une condition matérielle des présentes Conditions de Service ou des conditions d'une Commande et que ce manquement persiste sans réparation pendant trente (30) jours après réception d'une notification écrite, l'autre partie peut résilier par lettre recommandée et sans intervention judiciaire la Commande applicable pour juste motif. En outre, chaque partie peut également résilier, sans intervention judiciaire, toute commande en cours immédiatement par lettre recommandée si l'autre partie (a) devient insolvable ; (b) dépose une demande de mise en faillite ou est déclarée en faillite ; (c) fait l'objet de saisies, (d) est supprimée en tant que personne morale ; (e) fait l'objet de mesures telles que la nomination d'un administrateur provisoire ou d'un séquestre pour tout ou partie de ses revenus ou de ses actifs ; (f) cesse ses activités ou se met en liquidation; ou (g) fait l'objet d'une procédure équivalente à celles visées dans la présente clause.

3.6. Sans préjudice de tout autre droit ou recours du Vendeur, dans le cas où l'une des parties résilie une Commande, l'Acheteur paiera au Vendeur tous les frais dus et payables jusqu'à la date effective de résiliation, plus 65 % de la valeur contractuelle restante dans le cas où la résiliation ou l'annulation concerne un Contrat de Service. Les frais pour les Pièces de Rechange et les Services facturables seront soumis au barème suivant :

Annulation	
Horizon prévisionnel (durée)*	Frais
Dans les 5 jours	10%
Après 5 jours – AS (Article de stock disponible en rayon)	15% taux fixe
Après 5 jours – CPC (conçu pour la commande)	Jusqu'à 90% par CPC (voir détail ci-dessous)
* sur la base de la date de livraison confirmée	
CPC (valeur inférieure à €50.000)	
% temps écoulé **	% frais
<25%	25%
<50%	50%
<75%	75%
>75%	90%
CPC (valeur égale ou supérieure à €50.000)	
Frais jusqu'à 90%	
** Date de la commande à la date de livraison confirmée, mesuré en jours calendrier	

4. Frais. Le vendeur facturera les Services à l'Acheteur conformément à son barème de tarifs en vigueur. Si le Vendeur accepte d'exécuter des Services qui ne sont pas couverts par le Contrat de Services (par exemple, du temps et du matériel facturables) sélectionnés par l'Acheteur ou par une Commande séparée, ou qui sont demandés ou requis par l'Acheteur pour être exécutés en dehors des heures normales de travail ou de manière accélérée, ces Services seront facturés selon le barème des tarifs du Vendeur alors en vigueur, y compris les heures supplémentaires ou les frais d'expédition applicables, et s'ajouteront aux frais indiqués dans la Commande. Sauf disposition contraire expresse dans une Commande acceptée et contraignante, tous les prix sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, sans préavis. Des frais supplémentaires peuvent être facturés à l'Acheteur pour le temps pris par le Vendeur pour assister aux briefings/présentations sur la sécurité sur site requis par l'Acheteur. Tous les prix sont basés sur une utilisation normale de l'Équipement. Si l'Équipement est utilisé de manière

anormale, le Vendeur se réserve le droit de modifier les prix des Services en conséquence. Une "**utilisation normale**" signifie que l'Équipement est utilisé dans le cadre de ses spécifications telles que spécifiées dans les manuels d'utilisation ou les instructions d'utilisation.

5. Taxes. Tous les prix s'entendent hors taxes applicables (y compris la TVA). Toutes ces taxes seront à la charge de l'Acheteur et seront payées par l'Acheteur au Vendeur sur présentation des factures du Vendeur.

6. Facturation et paiement

6.1. Le Vendeur a le droit d'émettre des factures uniques, ou de combiner la facturation et d'émettre une facture unique à l'Acheteur en combinant toutes les Commandes pour lesquelles le paiement est alors dû. Les factures émises par le Vendeur à l'Acheteur sont réputées approuvées par l'Acheteur, sauf en cas de contestation dans les trente jours suivant la date de facturation. En cas de litige, l'acheteur s'engage à payer dans les délais la partie non contestée. L'acceptation d'un paiement partiel par le Vendeur ne constitue pas une renonciation à aucun de ses droits sur les soldes restants.

6.2. Le paiement de la facturation doit être effectué par l'Acheteur en euros trente (30) jours après la date de facturation. Les paiements qui ne sont pas effectués en EUR doivent être effectués conformément aux instructions écrites du Vendeur. À l'exception des crédits que le Vendeur choisit d'émettre conformément aux présentes Conditions de Service, aucun montant payé par l'Acheteur n'est remboursable.

6.3. Un intérêt mensuel au taux de 1,5% ou au taux légal maximum autorisé par la loi applicable, et dans tous les cas le plus bas des deux, sera appliqué sur tous les retard paiements et calculé à partir de la date de la facture. Tout retard de paiement entraînera également le paiement automatique d'une indemnité forfaitaire de 150 euros pour frais de recouvrement, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

6.4. Le Vendeur peut, à tout moment, suspendre l'exécution de toute Commande ou exiger un paiement en espèces, une garantie ou toute autre assurance adéquate satisfaisante pour le Vendeur lorsque, selon le Vendeur, la situation financière de l'Acheteur ou d'autres motifs d'insécurité justifient une telle action.

7. Garanties

7.1. Le Vendeur garantit à l'Acheteur que tous les Services seront exécutés de manière professionnelle par un personnel dûment qualifié. Cette garantie relative aux Services survivra pendant trente (30) jours suivant l'achèvement des Services par le Vendeur. Une demande de garantie pour les Services ne sera valable que pour le Service spécifique qui est effectué sur l'Équipement.

7.2. Les Pièces de Rechange qui sont achetées conformément à une Commande sont soumises à la garantie standard du Vendeur pendant une période de 12 mois à compter de la date de livraison. Si une Pièce de Rechange applicable est remplacée par le Vendeur selon les termes de la garantie susmentionnée pendant cette période de 12 mois, la pièce de

rechange sera garantie pour le reste de la période de garantie initiale de 12 mois de la pièce remplacée. En aucun cas, la période de garantie d'une pièce de remplacement ne dépassera la période de garantie de la pièce de rechange d'origine.

7.3. En ce qui concerne les Services, l'Acheteur doit informer le Vendeur rapidement par écrit de toute réclamation et donner au Vendeur la possibilité d'inspecter et de tester le Service prétendument non conforme à la garantie ci-dessus. L'Acheteur doit fournir au Vendeur une copie de la facture originale du Service ou des Pièces de Rechange. Toutes les réclamations doivent être accompagnées de tous les détails, y compris les conditions de fonctionnement du système, le cas échéant.

7.4. Si l'Acheteur fait une réclamation valide au titre de la garantie avant la fin de cette période de 30 jours, la responsabilité du Vendeur et le recours de l'Acheteur en ce qui concerne la garantie susmentionnée se limitent, au choix du Vendeur, à la répétition du Service qui, pendant la période de 30 jours susmentionnée, ne répond pas à cette garantie ou à l'émission d'un crédit pour la partie non conforme du Service. Nonobstant ce qui précède, l'Acheteur ne peut en aucun cas se prévaloir de la garantie ci-dessus si l'Acheteur est en défaut.

7.5. Si le Vendeur détermine raisonnablement qu'une demande de garantie n'est pas, en fait, couverte par les garanties susmentionnées, l'Acheteur devra payer au Vendeur les frais habituels tels qu'applicable à ce moment précis pour tous les Services ou Pièces de Rechange supplémentaires requis.

7.6. Les garanties susmentionnées sont les seules garanties du Vendeur concernant les Services (y compris tous les composants) et les Pièces de Rechange, et le Vendeur décline par les présentes toute autre garantie et représentation, expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, toute garantie implicite de qualité marchande, de non-contrefaçon et d'adéquation à un usage particulier et toute garantie découlant de toute pratique commerciale ou de tout usage du commerce.

8. Indemnisation.

8.1. Chaque partie accepte d'indemniser, de défendre et de tenir l'autre partie et ses employés, administrateurs, cadres et agents à l'écart de toute réclamation, responsabilité, dommages, pertes, jugement et autres dépenses, y compris les honoraires d'avocat et les frais de justice raisonnables (chacun étant une "**Responsabilité**") découlant ou résultant de toute réclamation de tiers faite ou de toute procédure engagée contre une partie dans la mesure où cette Responsabilité résulte (a) de la violation par l'autre partie de ses obligations en vertu des présentes Conditions de Service ; (b) la négligence grave ou la faute intentionnelle de l'autre partie ; ou (c) la violation par l'autre partie de la loi ou de la réglementation applicable.

8.2. Une partie cherchant à être indemnisée en vertu des présentes doit rapidement informer l'autre partie par écrit d'une réclamation ou d'une poursuite d'un tiers sur laquelle elle a l'intention de fonder une demande d'indemnisation et doit fournir une coopération raisonnable (aux frais de la partie qui indemnise). Aucun règlement ou compromis ne lie une partie aux présentes sans son consentement écrit préalable, qui ne doit pas être refusé de manière déraisonnable.

9. Limitation de la responsabilité.

9.1. En plus de toute autre limitation de responsabilité dans les présentes Conditions de Service, la responsabilité globale maximale du Vendeur, de son agent, de ses administrateurs et de ses cadres sera limitée à un montant égal aux frais payés par l'Acheteur pour les Services ou les Pièces de Rechange particuliers qui font l'objet de la réclamation.

9.2. En aucun cas, le Vendeur, son agent, ses administrateurs et ses cadres ne seront responsables des dommages indirects découlant de ou liés aux Services fournis par le Vendeur, y compris, sans limitation, tout dommage indirect, toute perte de profit, perte de chiffre d'affaires, perte de données, perte d'opportunités commerciales, perte d'économies anticipées, perte de clientèle, perte d'activité, perte de coûts de remise à neuf de la réputation, coûts de reprise ou perte de coûts de produits de l'Acheteur.

9.3. L'Acheteur reconnaît que sans les exclusions et limitations énoncées dans la présente Section 9, le coût des Services ou des Pièces de Rechange aurait été sensiblement plus élevé ou que le Vendeur n'aurait pas conclu la Commande applicable.

10. Confidentialité. Toutes les conceptions (y compris les dessins, plans et spécifications), estimations, prix, notes, données électroniques et autres documents ou informations préparés ou divulgués par le Vendeur en relation avec les Services fournis, toute recherche, développement, information technique, économique ou autre information commerciale ou "savoir-faire" de nature confidentielle, qu'elle soit réduite à l'écrit ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle y afférents ("**Informations Confidentielles**"), restent la propriété du Vendeur. L'Acheteur ne doit pas divulguer ces Informations Confidentielles à des tiers sans l'accord écrit préalable du vendeur. L'Acheteur est responsable de toute violation des obligations susmentionnées par l'un de ses employés, contractants ou agents. Lors de la résiliation ou de l'exécution de toutes les Commandes et à la demande du Vendeur, l'Acheteur doit détruire toutes les Informations Confidentielles en sa possession et doit cesser toute utilisation de ces Informations Confidentielles et, à la demande du Vendeur, doit certifier par écrit qu'il l'a fait. Dans le cas où l'Acheteur et le Vendeur ont conclu un accord de confidentialité distinct ("**Accord de confidentialité**"), les termes et conditions de cet Accord de Confidentialité primeront sur les termes de la présente section 10.

11. Droit applicable ; règlement des litiges. Le présent Contrat de Service et toutes les Commandes y afférentes sont régies par le droit belge et les parties acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

12. Notifications. Toute notification légale en vertu du présent Contrat de Service doit être faite par écrit et prend effet dès sa confirmation par courrier recommandé ou par un service de messagerie en 24h reconnu au niveau national adressé au contact administratif de chaque partie, comme indiqué sur la Commande applicable ou à toute autre adresse que cette partie peut communiquer à l'autre par écrit.

13. Entrepreneurs indépendants. Le Vendeur est un contractant indépendant de l'Acheteur. Aucune partie n'a le pouvoir de lier, représenter ou engager l'autre partie. Rien dans les présentes conditions de service ne doit être considéré ou interprété comme créant une entreprise commune, un partenariat, une relation d'employeur commun ou d'agence entre les parties.

14. Sous-traitants. Le Vendeur peut faire appel à des sous-traitants pour la fourniture des services. Le Vendeur sera responsable de toute violation des présentes Conditions de Service par ces sous-traitants.

15. Clauses survivant au contrat. Toutes les obligations de paiement, de confidentialité et d'indemnisation, les garanties, les limitations de responsabilité, le retour des produits et la propriété des matériaux, ainsi que les articles dont la continuation est nécessaire pour l'interprétation ou l'application des présentes Conditions de Service, survivront à l'exécution ou à la résiliation de toute Commande jusqu'à la fin de la période établie dans toute loi de prescription applicable.

16. Force Majeure. Si l'exécution par le Vendeur de l'une de ses obligations en vertu des présentes est empêchée de manière substantielle en raison d'un cas de force majeure, d'une grève, d'un lock-out ou de toute autre perturbation industrielle ou de transport, d'un incendie, d'un manque de matériel, d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance, d'une guerre ou de conditions de guerre, d'une épidémie, d'une pandémie ou en raison de toute autre question échappant à son contrôle raisonnable, alors cette exécution sera excusée et considérée comme suspendue pendant la durée de cet événement et pendant un temps raisonnable par la suite, et le calendrier d'exécution des Services applicables ou de livraison des Pièces de rechange sera retardé ou ajusté en conséquence.

17. Exclusions.

17.1. Le Contrat de Service ne couvre pas :

(1) Les problèmes d'Équipement causés par l'utilisation de consommables, fournitures, pièces de rechange et main-d'œuvre non approuvés par le Vendeur. Des frais supplémentaires seront facturés pour couvrir la main d'œuvre et les nouvelles pièces nécessaires pour rectifier les défauts de l'Équipement résultant de l'utilisation de consommables, fournitures et pièces de rechange non approuvés par le Vendeur, ou si une quelconque maintenance est effectuée par des personnes autres que le personnel autorisé du Vendeur, y compris les employés de l'Acheteur qui n'ont pas été formés, certifiés et autorisés à fournir ladite assistance, la maintenance préventive, l'étalonnage et la maintenance corrective de l'Équipement ;

(2) Mise à jour, mise à niveau ou modification de l'Équipement, sauf si le Vendeur considère qu'il s'agit d'une exigence de sécurité ;

(3) Toute maintenance devant être effectuée par l'Acheteur et détaillée dans les manuels d'instructions appropriés fournis avec l'Équipement ;

(4) Toute maintenance d'un Équipement qui n'est pas inclus dans la liste des Équipements ;

(5) Le remplacement des pièces de rechange non défectueuses une fois ouvertes.

17.2. En outre, lorsque l'Équipement est contrôlé par ou utilisé en conjonction avec des ordinateurs personnels et/ou des logiciels d'interface ou de gestion, ceux-ci ne sont pas inclus dans le Contrat de Service en dehors des conditions normales de garantie des fournisseurs. Il est donc recommandé, si nécessaire, de faire appel à un autre fournisseur pour ces articles.

17.3. Le Vendeur est libéré de ses obligations au titre du Contrat de Service ou de toute garantie relative à tout équipement si :

(1) L'Équipement est endommagé par un accident, un déplacement, un changement de garde, une mauvaise utilisation, un vol, un incendie, de l'eau ou une négligence, sauf si cela est directement dû à un acte ou une omission du Vendeur, de ses employés ou de ses agents dûment autorisés.

(2) des accessoires, caractéristiques ou dispositifs supplémentaires sont ajoutés à l'Équipement (sauf ceux spécifiquement autorisés par le Vendeur par écrit ou dans son Manuel d'instructions du client) ou toute modification est apportée à l'Équipement ou toute maintenance est effectuée sur l'Équipement sans le consentement écrit préalable du Vendeur.

(3) l'Équipement n'a pas été utilisé conformément aux instructions du manuel de l'opérateur ou des manuels d'utilisation ;

(4) l'Acheteur remplace toute partie de l'Équipement par des produits non approuvés par le Vendeur ;

(5) L'Acheteur retire des pièces d'un Équipement et les remplace dans un autre Équipement ;

(6) Certaines parties de l'Équipement sont exclues des Contrats de Service. Il s'agit notamment des pièces qui sont des consommables de l'Acheteur, des accessoires d'échantillonnage de nature fragile ou qui ont une durée de vie directement liée à l'utilisation. Ces pièces sont spécifiées dans la brochure pour chaque type d'Équipement.

18. Accord complet. Les présentes Conditions de Service, l'Accord de Confidentialité, le cas échéant, et tout Contrat de Service ou Commande applicable constituent l'intégralité de l'accord entre les parties aux présentes et remplacent tous les accords, communications et ententes antérieurs, oraux ou écrits, entre les parties concernant l'objet des présentes. Les présentes Conditions de Service lient les parties et les ayants droits autorisés. Les présentes Conditions de Service peuvent être amendées, changées ou modifiées par le Vendeur à tout moment moyennant notification à l'Acheteur, et un tel amendement, changement ou modification s'appliquera à tous les Services à exécuter ou aux Pièces de Rechange à fournir, en tout ou en partie par la suite.

19. Renonciation. Une renonciation à une violation ou à un droit découlant des présentes conditions de service doit être faite par écrit et signée par un représentant autorisé de la partie contre laquelle cette renonciation est demandée. Une telle renonciation ou tout manquement à l'application d'une clause des présentes Conditions de Service ne sera pas considéré comme une renonciation à toute autre violation ou droit d'appliquer d'autres clauses à tout moment.

20. Validité. Si un terme des présentes Conditions de service est jugé inapplicable par un tribunal compétent, ce terme n'affectera pas les autres termes des présentes Conditions de service.

21. Fraude bancaire. L'Acheteur et le Vendeur reconnaissent tous deux qu'il existe un risque de fraude bancaire lorsque des personnes se faisant passer pour une entreprise demandent un paiement en vertu de nouvelles instructions bancaires ou postales. Pour éviter ce risque, l'Acheteur doit confirmer verbalement toute instruction relative à un transfert bancaire ou postal nouveau ou modifié en appelant le Vendeur et en parlant avec un représentant des comptes clients avant d'envoyer ou de transférer des fonds en utilisant les nouvelles instructions. Le Vendeur fournira ces informations à l'Acheteur dans le cadre de la transaction. Les deux parties conviennent de ne pas modifier les instructions d'envoi ou de transfert bancaire et d'exiger un paiement immédiat en vertu des nouvelles instructions, mais de prévoir un délai de grâce de dix (10) jours pour vérifier toute modification des instructions de paiement avant que tout paiement nouveau ou en cours soit dû en utilisant les nouvelles instructions.

22. Résolution des conflits entre documents applicables. En cas de conflit entre les présentes Conditions de Service et les conditions spécifiques d'une Commande particulière, les conditions des présentes Conditions de Service prévaudront et régiront l'accord global entre les parties en ce qui concerne les Services ou les Pièces de Rechange particuliers faisant l'objet de cette Commande.